

GERFLOR Job Reference Award 2015
Prix qui récompense la plus belle référence Gerflor de l'année 2015

Article 1. Organisateur

Gerflor, société par actions simplifiée au capital de 1.932.385€ dont le siège social est au 50 cours de la République – 69100 Villeurbanne – France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 726 580 152, organise le Prix de la plus belle référence Gerflor.

Article 2. Présentation

Ce concours désignera les lauréats du Prix de la référence Gerflor 2015, première édition.

Article 3. Critères de participation

Le concours est ouvert à tous les clients professionnels Gerflor qui ont réalisé un chantier avec la pose d'au moins un produit de la gamme Gerflor, y compris les produits de la gamme SPM.

Article 4. Jury international

Les lauréats du Prix de la référence Gerflor 2015 seront sélectionnés par un jury international composé de représentants de la société Gerflor et d'autres personnalités. Tous les membres du jury font état d'un solide bagage dans les domaines du design industriel et de l'architecture.

Article 5. Objet

Envoi d'une référence chantier avec la pose d'un produit Gerflor, au moins.

Article 6. Conditions

- Chaque référence doit comprendre l'installation d'au moins un produit de la gamme Gerflor. Chaque projet doit faire l'objet d'une participation. Si vous souhaitez soumettre plusieurs références chantiers, vous devez impérativement faire une inscription par référence.

- Pour chaque référence, vous devez impérativement soumettre au moins 2 photos différentes.

Article 7. Formats

- La taille des images envoyées doit être au moins de 2000x1000 px.

Article 8. Inscription

Les participants peuvent s'inscrire uniquement sur le formulaire prévu à cet effet sur le site dédié *jobreferenceaward.gerflor.com*.

Vous avez jusqu'au 22 Novembre inclus pour soumettre vos références.

Vous pouvez souscrire autant d'inscription que vous avez réalisé de références chantier avec l'installation d'au moins un produit de la gamme Gerflor.

Pour chaque inscription, vous obtiendrez un numéro de participation.

Une fiche détaillée, sur le(s) participant(s), devra être intégralement remplie sur le site. Ainsi que l'acceptation du règlement, sans exclusion, par la signature électronique des participants.

Article 9. Calendrier du Trophée

21 Septembre 2015

Ouverture des inscriptions.

Récupération des modalités de participation, du règlement du Prix sur le site internet de GERFLOR.

www.jobreferenceaward.gerflor.com

22 Novembre 2015

Date limite des inscriptions sur le site internet Gerflor.

23 Novembre – 13 Décembre 2015

Vote public par le biais de la page Facebook Gerflor (<https://www.facebook.com/Gerflor-104881974383/timeline/>)

ou du site internet Gerflor www.jobreferenceaward.gerflor.com de la plus belle référence.

14 Décembre – 17 Décembre 2015

Vote du jury parmi les 20 références préférées du public

18 Décembre 2015

Annonce des résultats.

Article 10. Présentation de la référence

Pour chaque participation, vous devez collecter les informations suivantes :

- Nom du projet
- Ville & Pays
- Produit(s) installés
- Nombre de mètre carrés installés en produit Gerflor
- Segment d'application & zones de poses
- Informations complémentaires qui vous semblent utiles sur ce projet
- Description du projet

Article 11. Prix

Les prix suivants seront décernés :

- 1^{er} prix : un voyage gastronomique au cœur du terroir français d'une valeur maximum de 4000€
- 2^e prix : I-Watch Sport d'une valeur de 399€
- 3^e prix : I-Pad Mini 2 d'une valeur de 299€

La rémunération des droits d'auteur sur les photos des gagnants se fait moyennant l'attribution de ces prix

Article 12. Résultats du concours

Le choix des gagnants aura le 18 Décembre 2015.

Les prix seront attribués sur décision prise à la majorité par le jury professionnel (la moitié des membres + 1) suite à une pré-sélection effectuée via des votes sur les réseaux sociaux (plateformes Facebook Gerflor).

Les lauréats seront informés des résultats du concours après signature du procès-verbal par le jury.

Article 13. Critères de sélection pour l'évaluation des projets

Sont répertoriés ci-après les critères de sélection :

- 1) Les projets présentés doivent comporter toutes les informations nécessaires présentes dans le formulaire d'inscription.
- 2) Une inscription par référence est obligatoire, sans quoi, la référence ne sera pas valide.
- 3) La taille et le nombre de photos doivent impérativement être respectées.

Si ces trois critères sont remplis, la référence sera alors mise en ligne sur une plateforme dédiée. Elle sera soumise aux votes des internautes. Les 20 références ayant récoltées le plus de votes seront alors soumises aux votes du jury.

- 1) La mise en valeur des produits (par le biais du calepinage par exemple) sera valorisée.
- 2) Les références ayant reçues des prix (Green Certificate, Leed Certificate,...) seront valorisées.
- 3) Les projets convenant à la fois des produits sol et mural seront valorisés.

Article 14. Modification du règlement

Gerflor se réserve le droit de modifier l'un des articles du présent règlement, par exemple la date de la remise des prix.

Gerflor s'engage à informer les médias et les participants des date modifiées de la remise des prix dans les plus brefs délais afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

Article 15. Acceptation du règlement

La participation au concours Gerflor Job Reference Award vaut acceptation des présentes conditions.

Tout manquement par un participant entraînera l'exclusion de la ou des références chantiers correspondante du concours Gerflor Job Reference Award.

Article 16. Droits d'auteur

Chaque participant cède à la société GERFLOR l'ensemble de ses droits d'auteur sur la/les référence(s) (en particulier les photos) de sa contribution dans le cadre du Concours, et pour toute sa durée.

Le lauréat du Concours, les participants s'étant vus attribuer un prix dans les conditions de l'article 13 et tous les participants au concours, cèdent à titre exclusif leur droits d'auteurs à GERFLOR pour une durée de 10 ans à compter de la date d'envoi des photos, et pour le monde entier.

La présente cession comprend notamment le droit pour GERFLOR d'utiliser à titre exclusif leurs images, dans ses messages publicitaires, dans les médias et pour

toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation ne puisse ouvrir le droit à une quelconque rémunération.

Il est rappelé que GERFLOR est titulaire exclusif des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, noms de domaines et plus généralement sur toute œuvre protégée par les droits de propriété intellectuelle/industrielle utilisée dans l'organisation du Concours.

Par conséquent, la reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

Tout participant garantit à GERFLOR être seul titulaire des droits d'auteur attachés au contenu transmis à cette dernière dans le cadre du Concours, et n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Si le participant présente une référence dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord par écrit, et si le sujet est mineur, l'autorisation écrite des deux parents ou du tuteur légal.

A ce titre, les participants garantissent GERFLOR contre tout recours de tiers ayant pour objet la violation de droits de propriété intellectuelle ou des droits de la personnalité contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du présent règlement.

Article 17. Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution éventuelle de leurs gains.

Elles sont enregistrées dans un fichier appartenant à l'Organisateur ; ce fichier ainsi élaboré à partir de données à caractère personnel est déclaré auprès de la CNIL.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'**adresse suivante Gerflor Mme S. LAURENT 43 Boulevard Garibaldi 69170 TARARE** ou par e-mail à l'**adresse suivante gerflor@gerflor.com**

Pour des raisons de sécurité et éviter toute demande frauduleuse, cette demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Après traitement de la demande ce justificatif sera détruit.

Article 18. Faculté de modification, de suppression du concours

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 19. Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Toute action judiciaire à l'initiative de l'Organisateur ou d'un participant relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de LYON.

Article 20. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en la **SCP Fradin-Tronel-Sassard Huissiers de Justice à LYON 2^{ème}**, 1 quai Jules Courmont

Tél 04 78 42 66 33, Fax 04 78 92 97 45

Et consultable sur le **site** de ladite étude à l'adresse **suyvante www.fradin-huissier.com**»

Annexe

Calendrier du Concours

- Ouverture des inscriptions : 21/09/2015 - espace dédié **jobreferenceaward.gerflor.com**
- Clôture des inscriptions : 22/11/2015
- Proclamation des références gagnantes : 18 Décembre 2015